

Période des fêtes 2025-2026

Taux applicable par jour selon le titre d'emploi *

Taux applicables pour la majorité des titres d'emploi (TE).

***Pour les infirmières cliniciennes autres que dans les secteurs 24/7 et les professionnels, référez-vous aux taux indiqués dans le tableau.**

Dates	Jour férié (CF)	Heures régulières		Heures supplémentaires				Garde		Rappel au travail				Particularité	
		Tous les TE		Majorité des TE		Infirmières cliniciennes en cliniques		Tous les TE		Majorité des TE		Infirmières cliniciennes en cliniques			
		Taux applicable	Code horaire	Taux applicable	Code horaire	Taux applicable	Code horaire	Taux applicable	Code horaire	Taux applicable	Code horaire	Taux applicable	Code horaire		
23 décembre 27 décembre 28 décembre 29 décembre 30 décembre 3 janvier	s.o. s.o. s.o. s.o. s.o. s. o.	100 %	Tous les codes horaires de régulier	150 %	TS	100 % avant 40 h 150 % après 40 h	Tsimp TS	Taux simple	Gard	Une heure de transport à taux simple + heures travaillées : 100 % avant 40 h 150 % après 40 h	RAP	Une heure de transport à taux simple + heures travaillées : 100 % avant 40 h 150 % après 40 h	RapSi RAP		
24 décembre 26 décembre 31 décembre 2 janvier	CF4 - veille de Noël CF6 - lendemain de Noël CF7 - veille du jour de l'An CF9 - lendemain du jour de l'An	100 %	Tous les codes horaires de régulier	200 %	Tdou	100 % avant 40 h 150 % après 40 h	Tsimp TS	Taux simple	Gard	Une heure de transport à taux simple + heures travaillées 200 %	RAP2X	Une heure de transport à taux simple + heures travaillées : 100 % avant 40 h 150 % après 40 h	RapSi RAP		
25 décembre 1er janvier	CF5 - Noël CF8 - jour de l'An	150 %	Tous les codes horaires de régulier	300 %	Tdou	150 % avant 40 h 225 % après 40 h	Tsimp TS	Taux simple	Gard	Une heure de transport à taux simple + heures travaillées 300 %	RAP2X	Une heure de transport à taux simple + heures travaillées : 150 % avant 40 h 225 % après 40 h	RapSi RAP	Taux majoré à 50 % pour tous : aucun code requis	

- À noter que le code TS comprend toutes les déclinaisons (TSJ, TSS, TSN, TSO, etc.). Il en est de même pour la garde.

- Si une personne salariée est en vacances durant un jour férié, il faut modifier le code horaire V par le code de jour férié approprié.